

Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2021 - 46		
Avis direct (expert délégué) Date : 02/07/2021	Objet : Travaux sur le pont du centre d'exploitation, 49 Boulevard d'Alsace, 88400 Gérardmer – Nid de Cincle plongeur	Avis : Favorable avec recommandations

Contexte

Des travaux sont nécessaires sur l'ouvrage d'art P4124, dans l'enceinte du centre d'exploitation, situé 49 Boulevard d'Alsace à Gérardmer. Le projet consiste à démolir le tablier existant et à conserver les fondations. Un nouveau tablier de type dalle béton est réalisé en remplacement.

Un inventaire chiroptère a eu lieu et n'a pas mis en évidence la présence de chiroptères.

Un nid de Cincle plongeur a été recensé.

Le Conseil départemental a modifié le planning de ses travaux pour prendre en compte l'espèce. Les travaux ne débuteront qu'à partir du mois d'août 2021, date à laquelle la seconde nichée devrait être terminée.

En compensation, 2 nichoirs seront installés sous le pont. Ces nichoirs devront être spécifiques au Cincle plongeur.

Questions au CSRPN

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Cincle plongeur ?

Supports de réflexion

CERFA

Photos

expertise chiroptères

plan

Analyse du CSRPN

La réalisation des travaux telle qu'elle est planifiée permet de respecter

l'accomplissement du cycle de reproduction du Cincle pour la saison de nidification 2021.

Par ailleurs, la mise à la disposition des oiseaux de 2 nids artificiels spécifiquement adaptés à l'espèce est de nature à compenser efficacement la destruction du précédent, cet oiseau adoptant plutôt facilement ces substituts. Enfin, la répartition actuelle de l'espèce sur les cours d'eau locaux (Jamagne, Vologne) n'alimente aucune inquiétude quant à la conservation de la population locale.

Le suivi de la situation sur les 3 années suivantes permettra de s'assurer du succès de l'opération.

Avis du CSRPN

Avis favorable

Recommandations

La mise en place des nichoirs de substitution doit être effective au plus tôt, de préférence dès la fin des travaux. Lors de leur pose, on veillera à la bonne orientation du trou d'envol en adoptant celle du nid d'origine.

Le suivi annoncé sera impérativement réalisé par un ornithologue confirmé avec les précautions d'usage dans de telles situations (discrétion, non dérangement des nichées, choix judicieux des périodes de visite...).

Alain SALVI, expert-délégué, vice-président de la commission Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

